



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	17

**Objet :**

**Avenant à la convention avec les Francas du Gard relative à la PS Jeunes sur le territoire communal**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 19 septembre 2024

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO,

**Absents :** Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

**Absents représentés :** Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE, N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE

**Secrétaire de séance :** Laure ZEROUALI

La commune de Remoulins a souhaité, conjointement avec l'association départementale des Francas, ne pas solliciter la prolongation de la convention PS jeune sur la commune pour plusieurs raisons. En effet, suite à une analyse des besoins sur la commune, une grande partie de la jeunesse concernée par le dispositif est en rupture avec un parcours traditionnel (rupture scolaire, familiale et sociale) et en refus de l'autorité.

Ainsi cette jeunesse doit bénéficier d'un accompagnement plus social avec des compétences de type éducateur spécialisé et de prévention à la délinquance.

Par cette explication, la commune pense que l'ouverture de propositions de loisirs sur certaines périodes, pour les plus jeunes, serait une solution à court terme plus adaptée notamment par une mutualisation de moyens avec les communes limitrophes.

Concernant le public en rupture, une réflexion sera menée avec la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Il est ainsi nécessaire, par l'avenant proposé, de modifier la durée de la convention initiale (fin au 14 juillet 2024) ainsi que le coût de l'action qui s'élève, pour la période de janvier à juillet 2024 à 22 857.62€.

Vu la convention en date du 7 mars 2024 relative à la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur le territoire communal et intercommunal,

Vu le projet d'avenant en moins-value relatif à la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur le territoire communal et intercommunal, présenté à l'assemblée.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant en moins-value à la convention initiale, annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Le secrétaire de séance,  
Laure ZEROUALI

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,



Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)